



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17093814

Tribunal de Commerce

20 JUIN 2017

**Brabant Wallon
Greffe**

N° d'entreprise : **0877.145.462**

Dénomination

(en entier) : **EKOSERVICES BRABANT WALLON**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SCRL FS**

Adresse complète du siège : **Rue de l'Industrie, 7 à 1400 NIVELLES**

**Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption de la SCRL FS LOGISSERVICES par la
SCRL FS EKOSERVICES BRABANT WALLON**

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des Sociétés, nous avons pour mission d'établir un rapport écrit et circonstancié qui mentionne au moins :

- a) la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
- b) la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
- c) les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
- d) tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner ;

Le projet doit être déposé six semaines au moins avant l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la fusion auprès du greffe du Tribunal de Commerce par chacune des sociétés appelées à fusionner.

**2. FORME, DENOMINATION, OBJET ET SIEGE SOCIAL DES
SOCIETES APPELEES A FUSIONNER**

**2.1.1. Forme, dénomination, objet et siège social de la SCRL FS EKOSERVICES BRABANT WALLON,
société absorbante**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale

Dénomination : EKOSERVICES BRABANT WALLON

Siège social : Rue de l'Industrie 7 à 1400 NIVELLES

Numéro d'entreprise : 0877.145.462

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Objet social :

La société a pour objet principal, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes les activités autorisées par la législation relative aux titres services, comme par exemple, sans que cette énumération puisse être considérée comme étant limitative :

- le repassage de tout type de linges et vêtements
- les travaux de couture
- les services utiles à la collectivité au sens le plus large
- les activités reprises dans la législation des titres services

Dans le respect de la législation sur les titres services, la société peut mettre les compétences de tous ses membres au service de ses clients, à l'effet d'accomplir toutes missions, sans limites ni dans le temps, ni dans l'espace, ni dans la nature des prestations.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Les activités prévues par l'objet social sont consacrées au but social ci-après décrit :

Article 4 : but

Voulant se donner une finalité sociale, il est ici précisé que les activités visées ci-dessus ont pour but principal de procurer du travail aux personnes demandeuses d'emploi de la Région où se trouve le siège social, pas, peu ou moyennement qualifiées et/ou exclues des circuits traditionnels de l'emploi ou dites « particulièrement difficiles à placer », le but principal n'étant pas de procurer aux coopérateurs un bénéfice patrimonial indirect.

2.1.2. Forme, dénomination, objet et siège social de la SCRL FS LOGISERVICES, société absorbée

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale

Dénomination : LOGISERVICES

Siège social : rue Saint-Jean 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert

Numéro d'entreprise : 0899.136.253

Objet social :

La société a pour objet de répondre à certains besoins sur le plan des services de proximité des personnes physiques, et plus spécifiquement toutes les activités dans le cadre des titres-services, notamment :

- le nettoyage du domicile, y compris les vitres
- la lessive et le repassage
- les petits travaux de couture occasionnels
- la préparation de repas

-les activités suivantes hors du domicile de l'utilisateur : les courses ménagères, repassage, petits travaux de couture occasionnels et centrale pour personnes moins mobiles, tous autres services de même nature. Plus généralement, la société peut exercer toutes les activités qui sont ou seront autorisées dans le cadre des titres-services, la liste précédente n'étant qu'exemplative et non exhaustive.

Ces activités s'exercent dans le cadre de l'économie sociale et sont destinées à promouvoir l'emploi et la dimension sociale du projet d'entreprise de la société.

La société peut s'associer dans les contrats d'achat ou de vente en commun avec d'autres sociétés, faire exploiter l'une ou l'autre de ses activités par des intermédiaires moyennant courtage.

Elle peut exercer toute activité susceptible de favoriser la réalisation de son objet social, et participer à une telle activité de quelque manière que ce soit.

Elle peut participer avec d'autres sociétés, entreprises ou acteurs du monde associatif qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser. Elle pourra également fusionner avec ces dernières.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, connexe ou qui soit de nature à favoriser la réalisation de son objet social et de sa finalité sociale.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

But social :

Conformément à la loi, les activités visées à l'article 3 des statuts ont pour but social de favoriser l'insertion professionnelle et de former des demandeurs d'emploi, des chômeurs et des personnes bénéficiaires du revenu d'intégration sociale.

Au travers ses bénéfices, la société pourra soutenir toutes sociétés, associations, fondations ou autres qui ont le même but social en Belgique ou à l'étranger

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

3. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE SONT CONSIDEREES COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE ABSORBANTE.

La Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON aura la propriété et la jouissance des actifs et passifs apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion par absorption.

Mais il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectués depuis le 1er juin 2017 jusqu'à la date de la réalisation définitive des apports, seront au profit ou à la charge de la société bénéficiaire des apports, la société absorbée étant réputée avoir exploité les biens et valeurs apportés et administré lesdits biens et valeur depuis le 01/06/2017 pour le compte et aux frais, risques et périls de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON

A cet égard, il est spécifié que, depuis le 01/06/2017, aucune opération importante affectant les biens apportés n'a été effectuée dans la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale LOGISERVICES, en dehors d'opérations découlant de l'exploitation normale et courante.

4. LES DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE AYANT DES DROITS SPECIAUX ET AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE DES ACTIONS OU LES MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD.

Il n'y a aucune part sociale de la société absorbée, la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale LOGISERVICES présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

5. TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux organes d'administration des sociétés coopératives EKOSERVICES BRABANT WALLON et LOGISERVICES appelées à fusionner.

6. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

Les apports de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale LOGISERVICES sont faits à charge de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON de payer en l'acquit de la première société les dettes de cette dernière.

La Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON sera débitrice des créanciers de la société apporteuse, aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers.

7. MENTIONS COMPLEMENTAIRES

Les organes d'administration des deux sociétés fusionnantes s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés.

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

La Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale LOGISERVICES sera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour où la fusion, objet de la présente convention, sera devenue effective.

La Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale LOGISERVICES et la Société Coopérative à Responsabilité Limitée à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON déclarent expressément placer l'ensemble des opérations, objet de la présente convention, sous le régime d'immunitisation fiscale des fusions tel qu'il est défini dans le Code des impôts sur le revenu belge.



8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à 1400 NIVELLES, Rue de l'Industrie 7.

9. POUVOIRS

Les sociétés fusionnantes donnent pouvoir à leur organe d'administration respectif pour effectuer toutes les formalités de dépôt du présent projet.

Fait à Nivelles, le 20 juin 2017.

Pour la Société Coopérative à Responsabilité Limitée
à Finalité Sociale EKOSERVICES BRABANT WALLON,
L'Administrateur-Délégué,

Sylviane VREUX
Adm-Délégué